












FICHE D'ACCUEIL
PRESSUREUR – VENDANGE

<p>Risques de chute, glissade</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Portez des chaussures de sécurité ou bottes anti-dérapantes. - Nettoyez régulièrement le quai et veillez à ne pas l'encombrer inutilement. - Soyez vigilant lors de vos déplacements en particulier en cas de sols encombrés et/ou mouillés. - Ne courez pas. - Attention aux chutes dans les escaliers : descendez calmement, tenez-vous à la rampe, ne sautez pas dans les marches. - Dans les cuveries, faites attention aux tuyaux au sol, rangez-les dès que vous n'en avez plus besoin.
<p>Manipulation de charges</p> 	<p>Manipulation des caisses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echauffez/étirez-vous avant de démarrer l'activité. - Portez des gants de manutention et des chaussures de sécurité. - Pour manipuler des caisses pleines, ménagez votre dos et portez-les à deux. - Pour déplacer les caisses vides, faites-les glisser sur le sol. <p>Pressoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respectez les consignes de sécurité données par votre employeur. <p>Pressoir traditionnel (en cas de retrouse) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec la fourche, soyez prudent, gardez vos distances avec les autres. - Déchargement : votre dos est sollicité, maniez la fourche en prenant appui sur la cuisse et en gardant le dos droit. - Manipulez les cages à deux.
<p>Circulation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Seule la personne disposant d'une autorisation de conduite peut conduire le chariot élévateur/engin de manutention. - Vérifiez le matériel avant le démarrage, et respectez les règles de circulation. - Il est formellement interdit d'utiliser les engins de manutention pour le transport de personnes. - Déplacez-vous sur les zones réservées et éloignez les personnes extérieures hors des zones de travail. - Caristes : utilisez l'avertissement sonore en cas de danger et/ou à l'approche des piétons. - Coordonnez la coactivité (voir les autres, être vu par les autres...).
<p>Travail en hauteur</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Portez un harnais et réglez la longe. - Respectez les consignes de sécurité données par l'employeur selon le matériel utilisé. - Assurez votre sécurité pour accéder ou travailler en hauteur (échelles arrimées, fermeture des barrières...).
<p>Nettoyage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Respectez strictement les consignes données par l'employeur et portez les EPI adaptés en cas d'utilisation de produits chimiques. - <u>Nettoyage des caisses</u> : prenez connaissance des procédures d'utilisation de la machine de nettoyage, repérez les arrêts d'urgence, maintenez les protecteurs en place. Ne mélangez pas les produits chimiques. - <u>Nettoyage des pressoirs</u> : respectez les procédures de consignation, c'est-à-dire les procédures de mise en sécurité. - <u>Nettoyage des cuves</u> : En cas de projection de produits chimiques sur la peau et dans les yeux, rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin. Respectez les procédures d'intervention dans les cuves.

**FICHE D'ACCUEIL
PRESSUREUR – VENDANGE**

<p>Risque CO₂</p> 	<p>La production de CO₂ en cave est importante lors de la fermentation des moûts. Pour éviter le risque d'asphyxie causée par le CO₂ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérez les locaux avant d'y pénétrer. - Ne soyez jamais seul en cuverie. - En cas de mise à disposition d'un détecteur de CO₂, le consulter régulièrement
<p>Port des EPI</p> 	<p>- Le port des équipements adaptés au poste de travail est obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bottes ou chaussures de sécurité, - Gants, lunettes et tenue de protection, - Protections auditives mises à disposition si nécessaire.
<p>Premiers secours</p> 	<p>- Une trousse de secours est à votre disposition à l'endroit suivant :</p> <p>- Signalez à votre employeur ou chef d'équipe toute éventuelle allergie connue (alimentaire, piqûres, médicamenteuse ou autre). Ces informations peuvent être capitales si vous êtes victime d'un accident ou d'un malaise.</p>
<p>Les numéros d'urgence</p> 	<p>- Les numéros d'urgence sont indiqués ci-dessous :</p> <p>Toute urgence : 112 SAMU : 15 Pompiers : 18 Police /gendarmerie : 17 Centre antipoison (en cas d'intoxication) : 03.83.22.50.50</p> <p>- En tout état de cause, il convient également de joindre M. /Mme au 0.....</p>
<p>Interdiction de fumer / Vapoter</p> 	<p>- Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux fermés et/ou couverts.</p>
<p>Consommation d'alcool et stupéfiants</p> 	<p>- Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool (y compris bière et vin) et/ou des stupéfiants sur le lieu de travail, pendant les heures de travail, durant les pauses ainsi que les repas lorsque ces périodes sont comprises dans la journée de travail.</p> <p>- Tout moment de convivialité incluant de l'alcool et organisé sur le lieu de travail devra être occasionnel et validé par l'employeur.</p>
<p>Usage du téléphone</p> 	<p>- Pendant les heures de travail, il est interdit d'utiliser le téléphone portable pour un usage personnel sauf urgence.</p>

Signature de l'employeur

« Je reconnais par la présente, avoir pris connaissance de la fiche d'accueil ci-dessus et me l'être fait expliquer » **Date et signature du salarié**